



DÉPARTEMENT DU LOIRET  
Arrondissement d'ORLÉANS  
COMMUNE  
DE  
CLÉRY SAINT ANDRÉ  
Code postal:45370  
Téléphone: 02.38.46.98.98

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

### ARRÊTE OCTROYANT UNE PERMISSION DE VOIRIE SUR LES VOIES COMMUNALES

**Le Maire de la commune de Cléry-Saint-André,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4, L.2542-2 et suivants,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu la demande en date du lundi 18 mai 2026 **présenté par l'entreprise SCTP LORRIS** par laquelle l'intéressé sollicite l'autorisation pour travaux de raccordement électrique, Rue du Paré, Rue du Hâtre.

### **ARRÊTE n° 69-05-2026**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'entreprise SCTP LORRIS est autorisée à effectuer des travaux de raccordement électrique 45370 CLÉRY-SAINT-ANDRÉ dans le strict respect des plans et documents ci-annexés, les lundi 25 et mardi 26 mai, mercredi 10 juin 2026 pendant 3 jours. **Les Rues du Paré et du Hâtre seront barrées de l'angle Rue du Paré/Rue de la Motte, Rue du Paré/Rue du Hâtre, Route d'Orléans/Rue du Hâtre et Rue du Buisson/Rue du Hâtre.**

**Article 2 :** Les travaux devront être entrepris au plus tôt le **lundi 25 mai 2026 et terminés dans le délai de 20 jours**. En cas d'inexécution des travaux dans ces délais, l'autorisation sera retirée, sauf reconduction expresse consentie par la Maire.

**Article 3 :** A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la **voie publique qui sera remise en état dans un délai de 10 jours**. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. En cas de non remise en état un procès-verbal sera rédigé.

**Article 4 :** La présente autorisation est accordée pour une durée de **20 jours**, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

**Article 5 :** Le permissionnaire assurera la signalisation de son chantier, selon les réglementations en vigueur et il sera sous sa responsabilité de procéder à un éclairage de nuit.

**Article 6 :** La présente autorisation sera retirée, en cas de non respect des prescriptions énoncées ci-dessus.

**Article 7 :** Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 8 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Cléry-Saint-André, Monsieur le Chef de brigade de la Gendarmerie de Cléry Saint André, Monsieur le policier municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Madame la Préfète et à Monsieur le Directeur Départemental de l'équipement.

Fait à Cléry-Saint-André,  
Le lundi 18 mai 2026.

Ludivine RAVELEAU  
Madame le Maire

